

Thourotte, le 17 Octobre 2024

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2024 A 18H00

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

L'an Deux Mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS.

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur BOURDON, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEBRE, Madame FRETE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, DUBE, JOLY, Madame MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Les conditions de quorum sont remplies.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des Finances, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité :

- Le versement aux communes de la Compensation de la Part Salaire

Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet
- L'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » par le Centre de Gestion de l'Oise

Au titre de l'Environnement, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité :

- Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Au titre de l'Environnement, le Conseil Communautaire a autorisé à l'unanimité :

- Le Président à signer tous les documents pour la mise en place du PAPI de la vallée de l'Oise
- Le président à signer les contrats « option filière » des matériaux issus de la collecte séparée des emballages ménagers et des papiers

Le Conseil Communautaire a également :

- Validé la répartition des fournitures scolaires aux collégiens du territoire fréquentant les deux collèges et les établissements spécialisés.

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
2 Octobre 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
16 octobre 2024 (Voie
électronique)
Publication le 16 octobre 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
Fournitures scolaires :
colis et bons d'achat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS.

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur BOURDON, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEBRE, Madame FRETE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, DUBE, JOLY, Madame MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2024

OBJET : Fournitures Scolaires : colis et bons d'achat

2024-10-01

Monsieur le Président expose que, depuis 1996, la Communauté de Communes des Deux Vallées distribue aux élèves du territoire scolarisés dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT un colis de fournitures scolaires de base

Pour les élèves recevant une éducation spécialisée ne pouvant être dispensée dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT mais dans les sections spécialisées des collèges Louis Pasteur de NOYON et Claude Debussy de Margny-Lès-Compiègne et pour les élèves domiciliés à VANDELICOURT, scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ un bon d'achat de 30 €.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de repartir cette donation en 2024 comme suit :

Collège de Marly à RIBECOURT :

- ✓ 456 colis individuels de fournitures de bases à ~ 30 € HT

Collège Clotaire Baujoin à THOUROTTE :

- ✓ 486 colis individuels de fournitures de bases à ~ 30 € HT

Pour les élèves de VANDELICOURT scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ

- ✓ 15 Bons d'achat à 30 €

Pour les élèves du territoire recevant une éducation spécialisée au collège de NOYON ou de MARGNY-Lès-Compiègne

- ✓ 16 Bons d'achat à 30 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget article 6067 – fournitures scolaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
2 Octobre 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
16 octobre 2024 (Voie
électronique)

Publication le 16 octobre 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
**Reversement aux
communes de la
Compensation de la
Part Salaire (CPS)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS.

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur BOURDON, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEBRE, Madame FRETE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, DUBE, JOLY, Madame MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2024

OBJET : Reversement aux communes de la Compensation de la Part Salaire (CPS)

2024-10-02

Vu les modalités de reversement de la part Compensation Part Salaire aux communes, prévues par les articles L.5211.-32 et R.5211.-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Ministériel du 16 avril 2024, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes ;

Vu le décret N°2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Considérant la réforme introduite par le PLF 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI ;

Monsieur le Président,

PROPOSE au Conseil Communautaire d'approuver les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes, à savoir :

Commune	Montant
Bailly	5 917 €
Cambronne les Ribécourt	60 514 €
Chevincourt	4 242 €
Longueil Annel	13 463 €
Machemont	12 561 €
Marest sur Matz	655 €
Mélicocq	8 445 €
Montmacq	3 144 €
Pimprez	16 362 €
Le Plessis Brion	7 893 €

Ribécourt – Dreslincourt	77 173 €
Saint Léger aux Bois	1 990 €
Thourotte	144 798 €
Tracy le Val	10 441 €
Vandélicourt	180 €

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le versement de la totalité de la part CPS aux communes comme énoncé ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
2 Octobre 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
16 octobre 2024 (Voie
électronique)
Publication le 16 octobre 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
Création d'emploi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS.

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur BOURDON, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEBRE, Madame FRETE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, DUBE, JOLY, Madame MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

*Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20241015-
15oct24_3-DE Reçu le 16/10/2024*

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2024

OBJET : Crédit d'emploi

2024-10-03

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 qui stipule que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant »,

Considérant la démission du responsable de la Cité des Bateliers,

Considérant qu'il convient de le remplacer,

Monsieur le Président,

PROPOSE à l'Assemblée la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
2 Octobre 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
16 octobre 2024 (Voie
électronique)
Publication le 16 octobre 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
Adhésion à la
convention de
participation pour le
risque prévoyance
souscrite par le Centre
de Gestion de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS.

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur BOURDON, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEBRE, Madame FRETE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, DUBE, JOLY, Madame MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2024

OBJET : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise

2024-10-04

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissements du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Le Président précise que l'adhésion pour les agents intercommunaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation.

Le Président propose à l'assemblée :

D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,

D'OPTER pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95%,

DE FIXER le montant mensuel de la participation financière, pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation, au montant plancher réglementaire (soit 7€/ mois à la date de cette délibération).

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer, à compter du 1er janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,

DECIDE d'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95%,

DECIDE de fixer le montant mensuel de la participation financière, pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation, au montant plancher réglementaire (soit 7€/ mois à la date de cette délibération).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
2 Octobre 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
16 octobre 2024 (Voie
électronique)

Publication le 16 octobre 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
Rapport d'activités
2023 sur le prix et la
qualité du service
d'élimination des
déchets ménagers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS.

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur BOURDON, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEBRE, Madame FRETE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, DUBE, JOLY, Madame MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20241015-15oct24_5-DE Reçu le 16/10/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2024**

OBJET : Rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers

2024-10-05

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité en charge du service de gestion des déchets ménagers doit dresser un rapport annuel sur le fonctionnement et le coût du service.

Les principaux éléments pour 2023 sont le lancement d'une étude des solutions de tri à la source des biodéchets et le renouvellement du marché de fourniture de bacs et de pièces détachées.

En ce qui concerne les perspectives 2024, il est prévu la validation et le déploiement de la solution de tri à la source des déchets alimentaires retenue et le renouvellement du marché de transfert, transport et tri des emballages et papiers.

Le rapport d'activité 2023, qui sera également transmis aux communes doit être soumis au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2023, annexé, sur le fonctionnement et le coût du service des déchets ménagers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

SERVICE ENVIRONNEMENT CC2V

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20241015-15oct24_5-DE

Reçu le 16/10/2024

RAPPORT ANNUEL 2023



**Sur le prix et la qualité du service
public de prévention et de gestion
des déchets ménagers et assimilés**

Missions, indicateurs techniques, indicateurs
financiers, prévention, communication





EDITORIAL

Jackie TASSIN

Vice-Président de la CC2V

En charge de l'environnement

L'année 2023 est une nouvelle fois marquée par les bons résultats obtenus sur notre territoire. Nous avons constaté une baisse générale de l'ensemble des déchets pris en charge par notre collectivité. La part des déchets recyclables valorisés nous permet de rester parmi les meilleurs trieurs à l'échelle régionale.

Le service public de prévention et de gestion des déchets proposé aux habitants est donc bien adapté à notre contexte local.

En revanche, la conjoncture économique ainsi que l'augmentation drastique de la TGAP ne nous ont pas aidé à maintenir notre enveloppe budgétaire par rapport aux années passées (+12%).

Comme annoncé en début de mandat, nous souhaitons limiter au strict minimum la part des déchets présents dans le bac gris. Pour cela, nous avons lancé une étude sur le tri des déchets alimentaires dont les résultats seront présentés et validés au cours du premier semestre 2024.

SOMMAIRE



CHIFFRES CLÉS (p3)



DÉCHETTERIES (p22)



SERVICE ENVIRONNEMENT (p6)



INDICATEURS TECHNIQUES (p27)



SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DMA (p9)



INDICATEURS FINANCIERS (p30)



PARC DE CONTENANTS (p11)



PRÉVENTION (p36)



COLLECTE DES DÉCHETS EN PORTE À PORTE (p14)

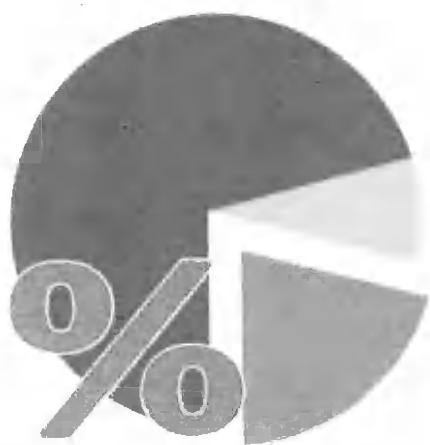


COMMUNICATION (p42)



BILAN ET PERSPECTIVES (p46)

RAPPORT ANNUEL 2023



CHIFFRES CLÉS

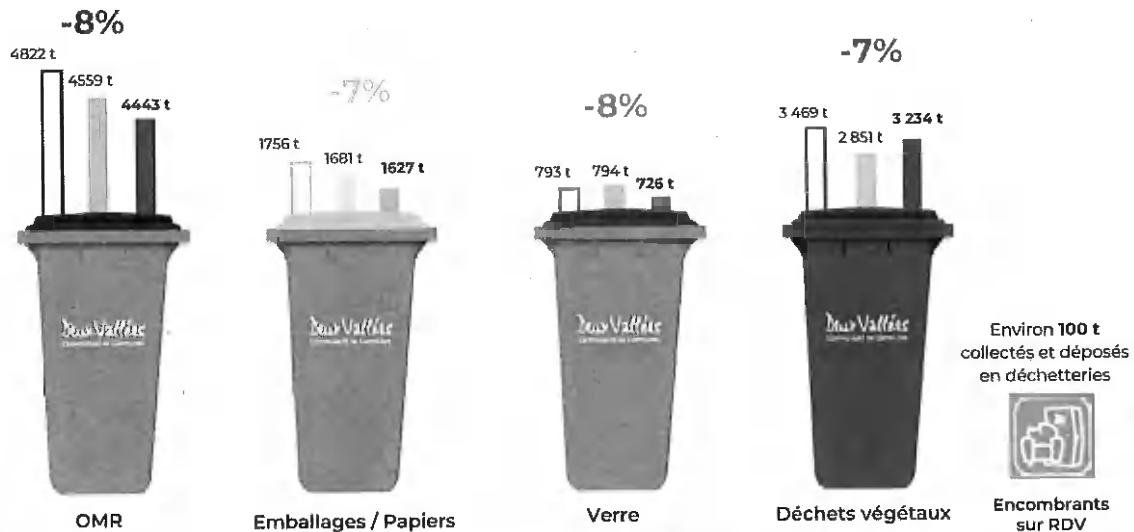
Légende :

2021

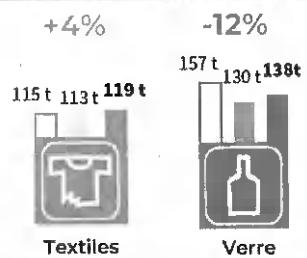
2022

2023

Collecte en porte à porte



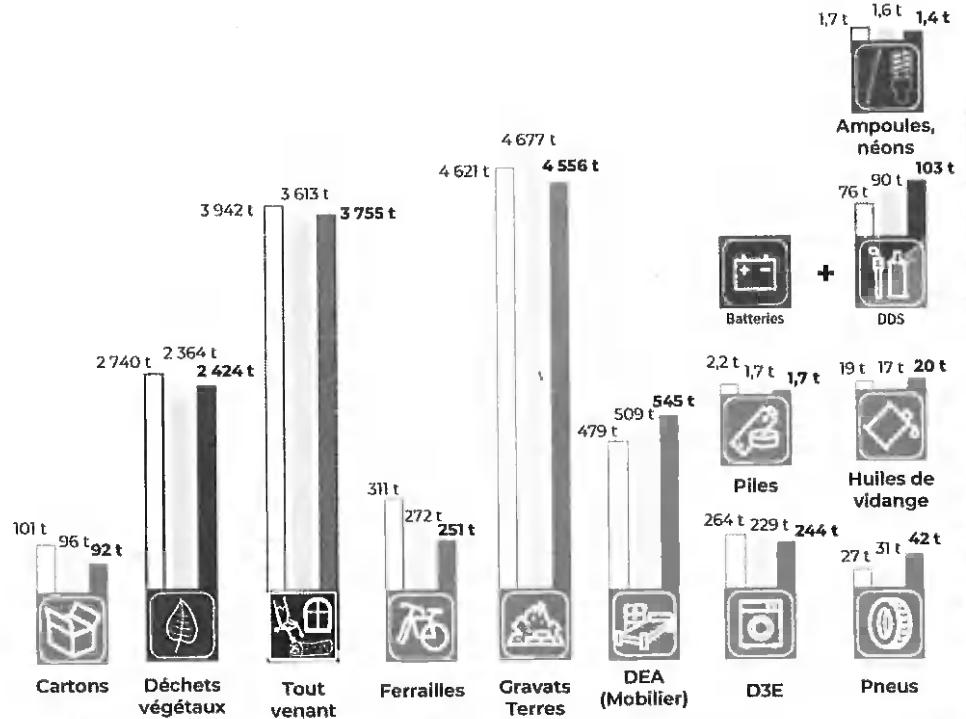
Bornes d'apport volontaire



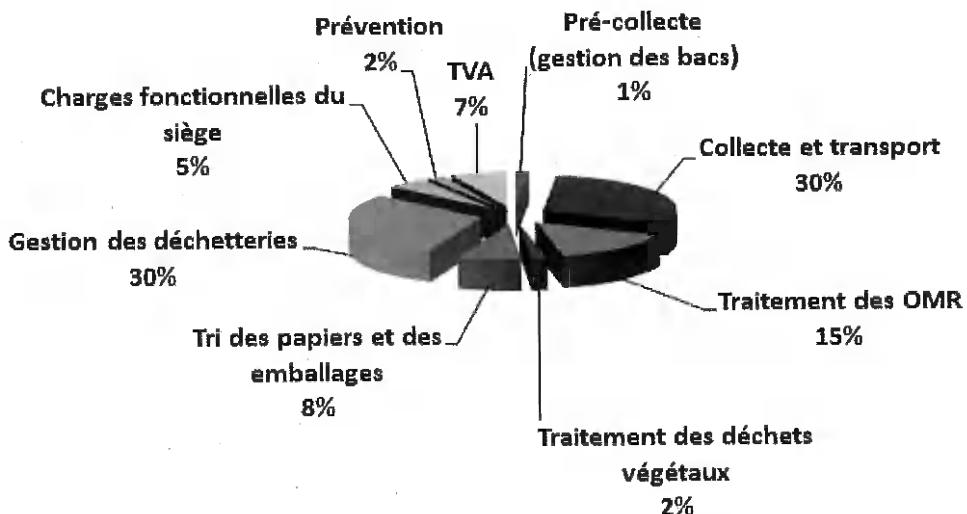
Nombre de visites

Déchetteries

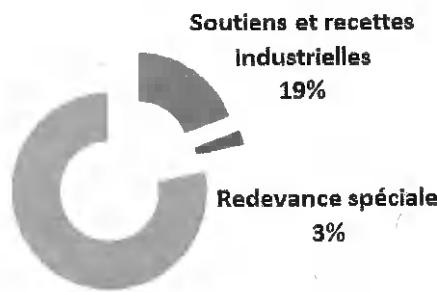
-4% de déchets entre 2021 et 2023



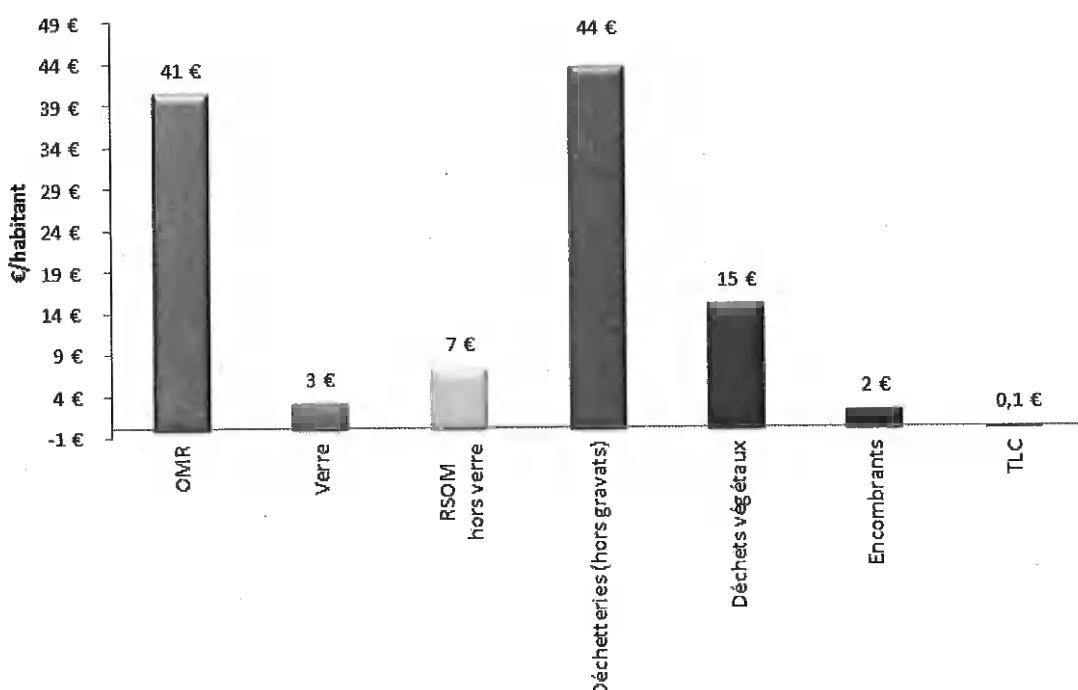
Dépenses du service de gestion des déchets ménagers et assimilés:
3 430 000€ TTC



Sources de financement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés (3 430 000€)



Coût aidé en €HT/habitant CC2V



RAPPORT ANNUEL 2023



SERVICE ENVIRONNEMENT

Le territoire

La Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) regroupe 16 communes au nord Est de l'Oise :

- Bailly
- Cambronne-Lès-Ribécourt
- Chiry-Ourscamp
- Chevincourt
- Le Plessis-Brion
- Longueil-Annel
- Machemont
- Marest-Sur-Matz
- Mélicocq
- Montmacq
- Pimprez
- Ribécourt-Dreslincourt
- Saint-Léger-Aux-Bois
- Thourotte
- Tracy-Le-Val
- Vandélicourt

Elle compte près de 23 000 habitants soit environ 10 000 foyers (82% de maisons individuelles) répartis sur 113 km².



Son organisation

Le service environnement se compose d'une équipe de 6 personnes : un responsable de service, un adjoint au responsable de service, une technicienne/animatrice, une assistante administrative, un agent de déchetterie ainsi qu'un agent technique polyvalent (*gestion de la déchetterie, maintenance sur le parc de conteneurs, dératisation*).

Son patrimoine

La CC2V possède une déchetterie située à Ribécourt-Dreslincourt, un parc de bacs à déchets estimé à plus de 40 000 unités ainsi qu'une quarantaine de bornes à verre.

Son fonctionnement

Le fonctionnement du service dépend des décisions du Conseil Communautaire conduit par son Président, Patrice CARVALHO.

Les différents dossiers et sujets traités lors de cette instance sont préalablement préparés en commission environnement, constituée d'un représentant par commune et présidée par le Vice-Président à l'environnement, Jackie TASSIN. Les membres de la commission se réunissent semestriellement afin d'émettre un avis sur les dossiers et afin de communiquer auprès des habitants sur le fonctionnement et les actualités du service. Le Vice-Président expose ensuite

les éléments en Bureau et en Conseil Communautaire.

Ses missions

Pour l'ensemble de ses missions, le service environnement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue afin d'offrir un service public de qualité :

La dératisation du domaine public

Depuis 2021, la collectivité assure en régie la surveillance et la dératisation de 106 sites communaux, des réseaux d'assainissement et pluviaux et des fossés des 16 communes.

La préservation de la Biodiversité

Suite à la réalisation de l'**atlas de la Biodiversité** du territoire en 2019, le service est chargé de la mise en œuvre d'un plan d'actions contribuant à connaître davantage et à agir pour la biodiversité locale, à tendre vers une gestion durable du territoire et à sensibiliser les citoyens et les élus.

L'accompagnement à la transition écologique

Depuis 2010, la CC2V s'est inscrite dans un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** à l'échelle du Pays Sources et Vallées afin d'améliorer son efficacité énergétique, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et sa vulnérabilité aux impacts du changement climatique. Cette stratégie environnementale se décline localement par un plan d'actions autour des thématiques suivantes : la rénovation du bâti existant, la mobilité durable, la préservation des Ecosystèmes,

l'agriculture durable, le développement des énergies renouvelables.

La gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations

Le service environnement a pour compétence la « **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations** »(GEMAPI) ainsi que le « **contrôle des installations d'assainissement non collectif** ».

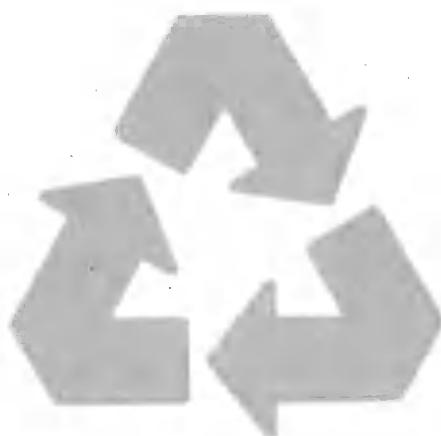
La CC2V s'est engagée en 2020 dans un **Contrat Territorial Eau et Climat** avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ce dispositif vise à préserver et à améliorer la qualité de la ressource en eau et des milieux naturels. Les actions suivies portent sur l'eau potable, l'assainissement, les cours d'eau ainsi que sur les zones humides.

Depuis 2017, toute habitation non raccordée à un réseau public de collecte des eaux usées entre dans le périmètre du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** de la CC2V. Il vérifie le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif tous les 4 ou 8 ans. Il contrôle également les installations neuves et les réhabilitations.

Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA)

La prévention et la gestion des déchets sont les principales missions du service environnement. La suite du rapport détaille de manière exhaustive ces missions.

RAPPORT ANNUEL 2023



**SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DMA**

Un service complet

La CC2V a pour compétence la collecte, le transport et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Depuis plus de vingt ans, les orientations stratégiques du service contribuent à une amélioration permanente du tri des déchets. Depuis 2011, la collectivité s'est engagée dans une politique forte en faveur de la prévention des déchets.

Les usagers bénéficient d'un service complet comprenant :

- ✓ Les livraisons ainsi que les opérations de maintenance de conteneurs à déchets, réalisées en régie;
- ✓ La collecte de 5 flux en porte à porte, le transport, le tri et le traitement des DMA assurés par des prestataires privés dans le cadre de marchés publics ;
- ✓ La gestion de deux déchetteries : La première, située à Ribécourt-Dreslincourt, est exploitée en régie. La seconde, localisée à Thourotte, est gérée et mise à disposition par l'entreprise Gurdebeke.

Mode de collecte	Pré-collecte	Collecte	Transfert / Transport	Valorisation / Traitement
PAP (Porte à Porte)	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et maintenance de 4 bacs : <ul style="list-style-type: none"> - Ordures ménagères - Déchets végétaux - Emballages / papiers - Verre 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte de 5 flux : <ul style="list-style-type: none"> - Ordures ménagères - Déchets végétaux - Emballages / papiers - Verre - Objets encombrants (sur rendez-vous) 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport des 5 flux • Transfert des emballages/ papiers et du verre 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des emballages/ papiers, des déchets végétaux et du verre • Traitement des Ordures ménagères
AV (Apport Volontaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Location de bennes pour les déchetteries : <ul style="list-style-type: none"> - Terres et gravats - Cartons - Ferrailles - DEEE - Tout-venant - Déchets végétaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte du verre • Gestion de la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt • Mise à disposition et exploitation de la déchetterie de Thourotte 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport du verre • Enlèvement et transport des bennes des déchetteries 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation du verre • Valorisation et traitement des matériaux collectés en déchetteries
	<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques collectés en déchetteries 			

Le service est financé par les usagers (*budget général et redevance spéciale appliquée aux professionnels et aux administrations*) ainsi que par ses produits (*recettes industrielles, soutiens des éco-organismes...*). Le nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte est estimé à 400.

RAPPORT ANNUEL 2023



PARC DE CONTENANTS

Modalités relatives à la fourniture des conteneurs

La CC2V met à disposition des usagers des conteneurs roulants normalisés à préhension frontale d'une capacité de 80 à 500 litres, qui sont exclusivement destinés à la collecte des déchets assurée par la collectivité.

Les conteneurs sont affectés à l'habitation ou au local, et sont sous la responsabilité de l'occupant. Ils demeurent la propriété de la CC2V. Par conséquent, ils restent attachés au bien immobilier, quels que soient les propriétaires successifs.

Selon leur usage, les cuves et les couvercles sont de couleurs différentes :



OMR



Emballages et Papiers



Verre



Déchets végétaux

Jusqu'à sa fin de vie, l'ancien conteneur à papier (*cuve grise / couvercle bleu*) peut uniquement être utilisé pour le stockage de déchets végétaux.

Le volume des conteneurs attribués à chaque usager est dimensionné en fonction de la fréquence de ramassage, de la composition du foyer et de la nature du déchet.

Les usagers résidant en habitat pavillonnaire

La collectivité met à disposition des foyers résidant en habitat pavillonnaire, un seul conteneur pour chaque flux, soit un total de quatre bacs.

Taille du foyer	OMR	Emballages / Papiers	Verre	Végétaux
1 à 2 pers	120 L	120 L	80 L	
3 pers	120 L	180 L	80 L	240 L
4 à 5 pers	180 L	180 L	120 L	(selon type d'habitat)
+ 6 pers	240 L	240 L	120 L	

Les usagers résidant en habitat collectif

L'attribution des bacs se fait en concertation avec les syndics d'immeuble ou le propriétaire, en fonction de la population desservie et des volumes disponibles pour accueillir ces bacs.

Les professionnels et les administrations

La dotation se fait en concertation avec le service Environnement de la CC2V et la structure demandeuse. En fonction des besoins déclarés, la structure peut être éligible à une redevance spéciale (Cf. point n°8 « Les indicateurs financiers »)

Les opérations de maintenance et de distribution des bacs

Depuis la mise en œuvre du dispositif de collecte sélective, la distribution et la maintenance de ces équipements sont assurées en régie. L'assistante administrative du service réceptionne les demandes d'interventions, assure le reporting et la préparation des feuilles de tournées. Un agent technique polyvalent effectue les interventions deux fois par semaine. Celles-ci sont sectorisées en fonction de la zone géographique afin de limiter les coûts de déplacements et de réduire les émissions de gaz à effet de serre du véhicule utilisé.

Les interventions sont déclenchées à la demande des usagers. Il peut s'agir d'une nouvelle dotation de bacs, d'un remplacement de conteneurs suite à un vol, un incendie, une casse ou de réparation de pièces détachées (*couvercles, roues, clips...*).

980
INTERVENTIONS
1 330
BACS LIVRES OU REMPLACES
310
COUVERCLES CHANGES

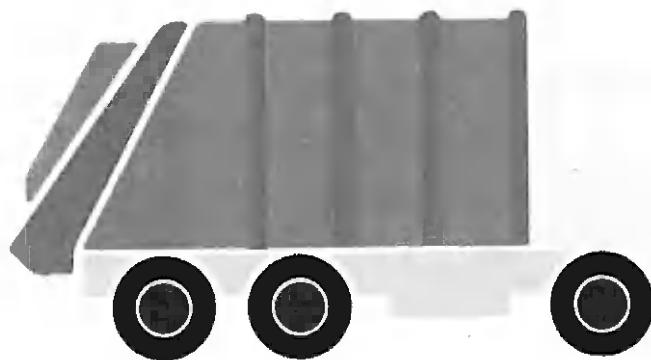


Le parc des points d'apport volontaire

La CC2V dispose d'une quarantaine de conteneurs d'apport volontaire pour le verre, en complément de la collecte sélective en porte à porte. Une vingtaine de conteneurs destinés à la collecte des textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) sont également répartis et collectés par Le Relais, Le Box et Ecotextile sur l'ensemble du territoire. Les emplacements des bornes à verre sont disponibles sur le site de la collectivité et ceux des bornes de collecte des TLC sur le site de Refashion.



RAPPORT ANNUEL 2023



COLLECTE DES DÉCHETS EN PORTE À PORTE

L'organisation du service de collecte

Les 16 communes sont réparties en 3 secteurs géographiques de collecte. La fréquence de ramassage des DMA collectés en porte-à-porte varie en fonction de leur nature et du mode de traitement qu'ils subiront pour leur élimination. Ces fréquences sont indiquées ci-dessous pour chaque nature de déchets. La collecte est maintenue les jours fériés. Un règlement de collecte encadre cette activité. Il est consultable sur www.deuxvallees.fr.

La gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les OMR désignent la part des déchets qui restent après le tri des déchets recyclables et des déchets à apporter à la déchetterie.



Le circuit



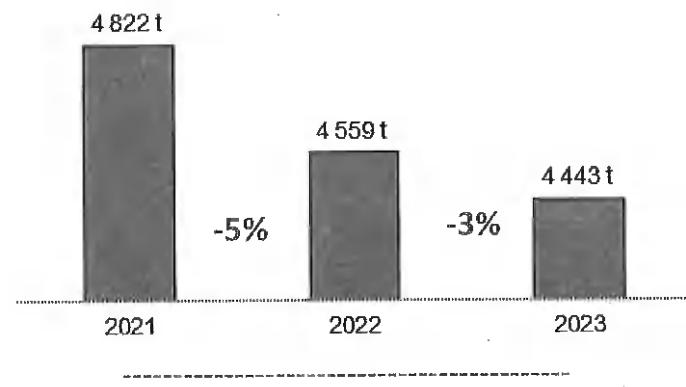
Cas particulier 1 : l'habitat collectif

En fonction de la place disponible pour le stockage des bacs, après accord de la CC2V, le ramassage des OMR peut être réalisé 2 fois/semaine.

Cas particulier 2 : les déchets assimilés

A la demande des structures soumises à une redevance spéciale, après accord de la CC2V, le ramassage des OMR peut être réalisé 2 fois/semaine.

Évolution en tonne des OMR collectées



Le traitement

Les OMR sont enfouies dans l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Moulin-Sous-Touvent. La politique de prévention des déchets menée depuis plus de 10 ans contribue à la baisse de la quantité d'OMR collectées chaque année. Le ratio de collecte par habitant est de 196 kg/an soit 20% en dessous du référentiel national (246 kg/hab. Enquête nationale ADEME 2021).

Etude de tri à la source des biodéchets

En 2022, les caractérisations effectuées sur les OMR du territoire ont montré que plus d'un tiers des déchets étaient des biodéchets (*déchets alimentaires et déchets de jardins*), qui peuvent être transformés en engrais et/ou en énergie par compostage ou par méthanisation.

Afin de valoriser davantage cette part de déchets, de respecter l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets au 01/01/2024 et d'atténuer les augmentations annuelles de la TGAP sur le stockage des OMR, les élus ont décidé de réaliser une étude préalable à l'instauration d'un tel dispositif de tri.

Cette prestation a été réalisée par le cabinet d'étude Ecogeos pour un montant de 33 480€ TTC, soutenue à hauteur de 70% par l'ADEME.

L'étude se décompose en trois phases :

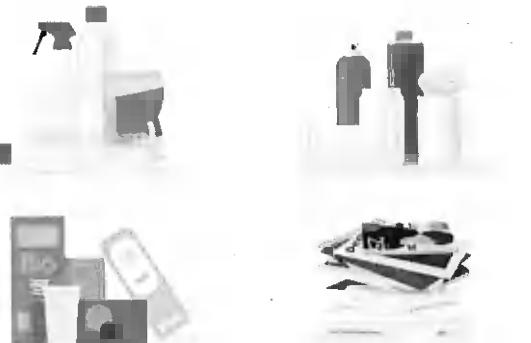
- Une phase de diagnostic – état des lieux (2023);
- Une phase d'étude des scénarios possibles (2023) ;
- Une phase d'approfondissement du scénario retenu et d'un plan d'actions (2024).

Ces phases ont été présentées en comité technique (composé de partenaires et d'experts dans le domaine) et validées en comité de pilotage (constitué d'élus et du financeur). Une journée technique (retours d'expérience) a été organisée en novembre 2023 avec les élus du territoire.

Les résultats de l'étude ainsi que le plan d'actions proposé par Ecogeos seront validés au premier semestre 2024.

La gestion des recyclables secs (RSOM) hors verre

Depuis le 1er juillet 2019, la collectivité a mis en place la simplification du tri des emballages. Les consignes de tri sont étendues de façon à permettre aux habitants de déposer tous les emballages (*cartonnés, plastiques, métalliques...*) et tous les papiers dans le bac de tri à couvercle jaune.



Bac roulant jaune

Collecte/transfert hebdomadaire

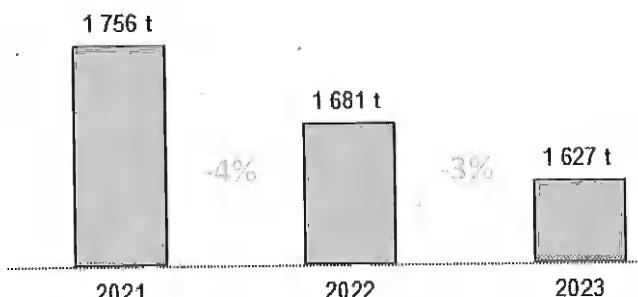
Centre de tri
(Amiens)



Filières de recyclage



Évolution en tonne des emballages et des papiers collectés



-7%

Emballages et papiers en 3 ans

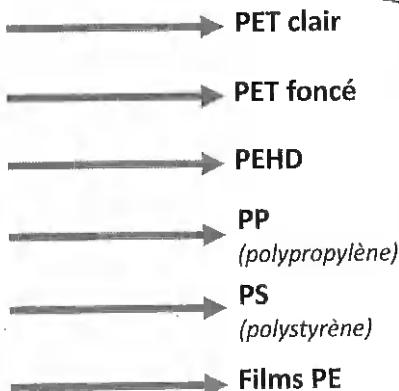
La valorisation

Le ratio de collecte des emballages et des papiers est de **72 kg/an** soit **35% au-dessus du référentiel national (53 kg/hab. Enquête nationale ADEME 2021)**. Ils sont transférés jusqu'au centre de tri de Véolia à Amiens (80) afin que chaque matériau recyclable soit conditionné au mieux pour sa valorisation. Les balles de matériaux sont ensuite dirigées vers des repreneurs spécialisés. La répartition des recyclables secs hors verre en 2023 est donnée ci-dessous.

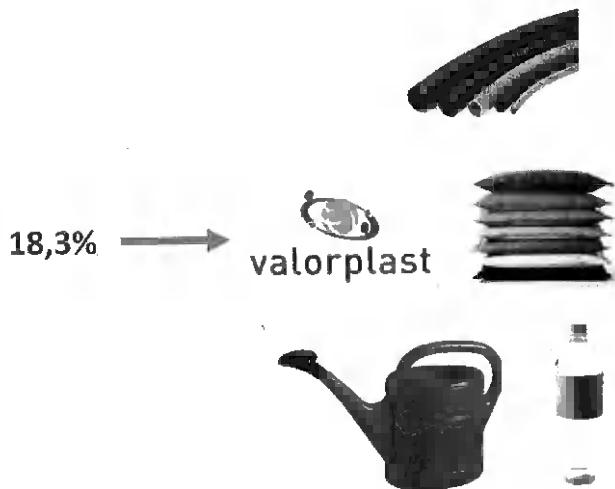
Matières entrantes au centre de tri



Matières sortantes du centre de tri



Repreneurs

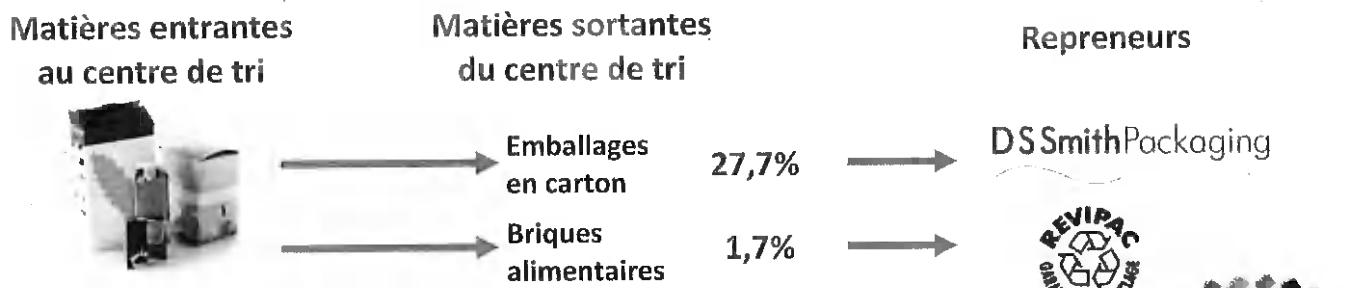


Les emballages en plastique

Débouchés

Les emballages en plastique sont broyés, lavés, séchés, puis affinés en granulés ou en fibres. Ils peuvent être utilisés pour : le rembourrage de textiles, la fabrication d'objets et de nouveaux emballages (*boîte à œufs, bidons de lessive...*), la fabrication de laines polaires, la fabrication de tuyaux et de gaines électriques ...

Les nouvelles résines plastiques (*Les pots, les barquettes, les films et sachets en plastique*) sont majoritairement recyclées. Environ 20% de ces emballages sont difficiles, voire impossibles à recycler aujourd'hui, comme par exemple les emballages souples composés de plusieurs matériaux. Ces derniers sont alors valorisés énergétiquement.

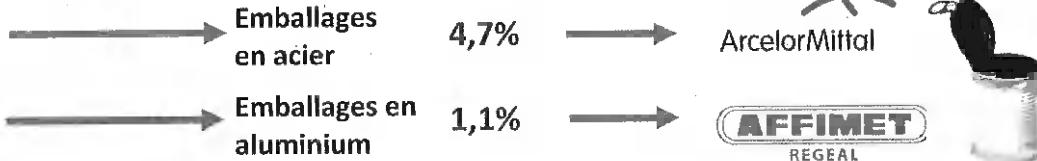


Les cartons d'emballages et les briques alimentaires

Débouchés

Les cartons d'emballages sont acheminés vers une papeterie, où ils sont transformés en pâte cellulosique. Les fibres obtenues sont transformées en feuilles de papier ou de carton.

Les briques alimentaires sont des emballages dits composites (*carton, polyéthylène et aluminium*). Les fibres de cellulose du carton sont utilisées pour confectionner du papier toilette et du papier d'essuyage industriel. Les autres matériaux servent à la fabrication de pièces en plastique.

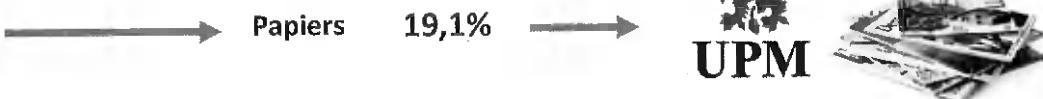


Les emballages métalliques

Débouchés

Cet acier est expédié vers desaciéries comme matière première secondaire pour la fabrication de bobines d'acier. Ce sont autant de minéraux naturels en moins qui sont extraits des carrières.

Les emballages en aluminium sont acheminés vers des recycleurs pour produire des alliages.



Les papiers

Débouchés

Les papiers sont acheminés vers une papeterie, où ils subissent une opération de « désencreage » permettant de séparer les encres des fibres et éliminer les corps étrangers (*agrafes, points de colle, plastiques*). La pâte obtenue est égouttée, séchée et enroulée en bobines. Ces dernières sont acheminées vers les imprimeurs pour l'édition de nouveaux papiers.

Matières entrantes au centre de tri



Le gros de magasin

Matières sortantes du centre de tri

Papiers et
cartons
mêlés

6,8%

Repreneurs



VEOLIA
PROPRETÉ

Débouchés

Les papiers et cartons mêlés sont acheminés vers une papeterie, où ils sont transformés en pâte cellulosique. Les fibres obtenues sont transformées en feuilles de papier ou carton.



Les refus de tri

Déclassement de tri
destiné à
l'enfouissement (82%) 20,6%
ou la valorisation
énergétique (18%)

La gestion du verre

Les déchets de verre autorisés sont constitués de l'ensemble des bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre sans leur couvercle.



Le circuit

Bac roulant vert ou Borne à verre

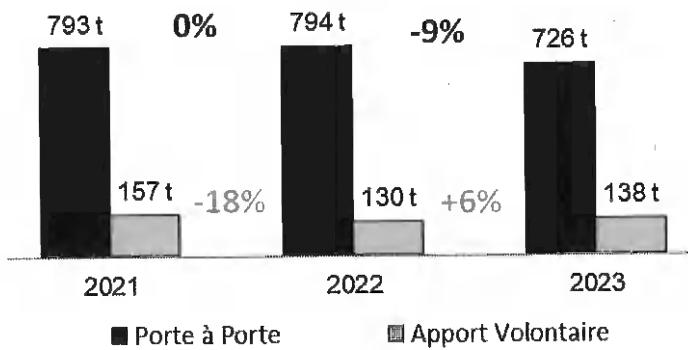


Usine de recyclage du verre
(Rozet-Saint-Albin)

La collecte

La collecte en porte à porte est réalisée une fois par mois. Les bornes à verre, quant à elles, sont réparties dans chaque commune du territoire, en fonction du nombre d'habitants. Elles sont vidées en fonction de leur taux de remplissage.

Évolution en tonne du verre collecté



-9%

Verre en 3 ans



Observations

Malgré une baisse des tonnages en apport volontaire, l'association de deux modes de collecte (*apport volontaire + porte à porte*) permet d'obtenir un excellent résultat sur le captage du verre. Le ratio de collecte par habitant est de **38 kg/an soit 12% au-dessus du référentiel national (34 kg/hab. Enquête nationale ADEME 2021)**.

La valorisation

Le verre collecté est pris en charge par l'entreprise Verallia à Rozet-Saint-Albin (02). Il est trié puis réutilisé directement dans les fours comme matière première secondaire pour la fabrication de nouveaux emballages en verre.

La gestion des déchets végétaux

Ce service concerne le ramassage en porte à porte des résidus d'élagage, des tontes, des feuilles et des branchages de petite dimension des ménages. Les déchets suivants sont exclus de ce périmètre de collecte et ils doivent être déposés en déchetterie : la terre, les souches, les troncs et les branches d'une longueur supérieure à un mètre.



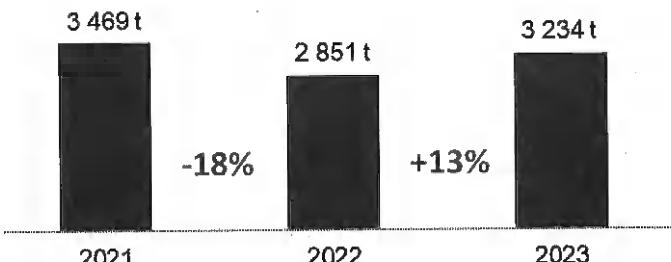
Le circuit



La collecte

Les déchets végétaux sont collectés en porte à porte une fois par semaine de mi-mars à fin novembre, et un passage est programmé en janvier pour la collecte des sapins de Noël. Seuls les bacs avec une préhension frontale et des roulettes ainsi que les petits fagots (*longueur < 1m*) sont collectés en porte à porte (*1m³ de déchets déposés maximum*).

Évolution en tonne des déchets végétaux collectés



-7%

Déchets végétaux en 3 ans

La valorisation

Les déchets végétaux sont valorisés sur la plateforme de compostage de Moulin-Sous-Touvent. Depuis plusieurs années les tonnages collectés en porte à porte oscillent autour de 3 000 t. Les conditions météorologiques impactent fortement la production de déchets végétaux sur le territoire (*porte à porte et déchetteries*). Cela explique donc les fortes variations annuelles.



Le circuit

Vrac (validé avec le collecteur)



Collecte sur rendez-vous



Déchetteries

(Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte)



La gestion des encombrants

La collecte sur rendez-vous

Suites à des problématiques d'incivilité et de débordements, le service de collecte trimestrielle des encombrants en porte à porte a été remplacé, au 01/01/2021, par une collecte sur rendez-vous gratuite sous certaines conditions.

Les habitants prennent rendez-vous directement avec le prestataire de collecte qui se charge de planifier le circuit de ramassage avec son équipage muni d'un camion de déménagement (20m³). Cette prestation est réalisée en moyenne une fois par semaine afin que les délais d'attente soient acceptables.

L'usager peut déposer, dans la limite de 2m³ par rendez-vous et 100Kg maximum par objet, le mobilier les gros déchets électriques et électroniques et certains gros objets de la maison qui ne rentrent pas dans une voiture.

Les premiers résultats

Chaque année, lors de la collecte trimestrielle des encombrants, près de 400 tonnes de déchets étaient collectées et enfouies. Pour cette troisième année d'exploitation, plus de 700 foyers ont bénéficié de ce service. La quantité d'encombrants déposés et valorisés en déchetteries est estimée à 100 tonnes. Par ailleurs, la part de déchets qui n'est plus prise en charge par ce service est déposée par les habitants soit en déchetteries, soit dans le bac d'OMR.

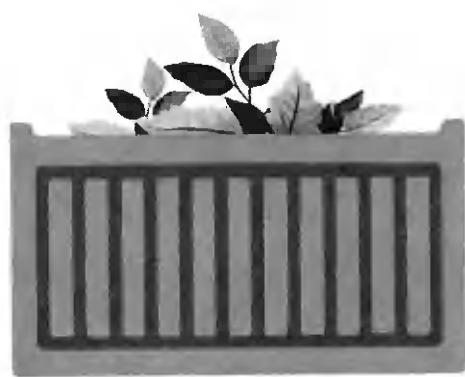
+700

Foyers ont bénéficié du service

La valorisation

L'ensemble des objets encombrants sont déposés en déchetteries afin qu'ils soient valorisées dans les filières les plus adaptées.

RAPPORT ANNUEL 2023



DÉCHETTERIES

Gestion et fonctionnement des déchetteries

Généralités

Les déchetteries sont des équipements réglementés permettant aux usagers (*particuliers et professionnels*) de déposer des déchets volumineux ou spéciaux ne pouvant être collectés lors des collectes en porte à porte. Deux déchetteries couvertes sont installées sur le territoire : la déchetterie privée de Thourotte (*Rue des Amours*) construite et gérée par l'entreprise Gurdebeke et la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt (*ZAC de la Grérie*) construite par la CC2V et gérée en régie depuis 2005.

Aménagement des sites

Les deux déchetteries sont clôturées, fermées et gardiennées. Elles bénéficient d'une aire de circulation pour les véhicules légers et sont équipées de 6 quais avec garde-corps amovibles : ferrailles, déchets végétaux, cartons, objets encombrants, terres et gravats. En fonction de l'affluence, le sixième quai est affecté soit aux objets encombrants, soit aux déchets végétaux. Une zone est réservée aux déchets d'équipements électriques et électroniques (*DEEE*), aux déchets diffus spécifiques (*DDS*) ainsi qu'aux pneumatiques.



Les horaires d'ouverture

Les déchetteries sont ouvertes 7/7 jours du lundi au samedi de 9h à 11h45 et de 14h30 à 17h45 ainsi que le dimanche de 9h à 11h45. Elles sont fermées les jours fériés. L'accès est interdit aux professionnels le samedi et le dimanche.

Les conditions d'apports

L'accès aux déchetteries est gratuit et réservé aux détenteurs d'une carte d'accès. Les apports de déchets non dangereux ne sont pas limités en volume. Néanmoins, en cas d'apport volumineux (*supérieur à 5m³*), l'usager doit prévenir au préalable les agents d'exploitation afin qu'ils puissent gérer, dans les conditions optimales, les flux entrants et sortants du site. Les apports de déchets dangereux sont limités à 1 m³ par semaine.

Le contrôle des accès

L'accès aux déchetteries n'est possible que sur présentation d'une carte d'accès. Deux cartes sont disponibles « Particulier » et « Professionnel » en fonction de la nature du déposant.

Pour les particuliers

La CC2V fournira, sur demande, gratuitement à chaque foyer du territoire et à tout foyer relevant d'une collectivité bénéficiant d'une convention d'accès aux déchetteries, une seule carte d'accès « Particulier ». La demande se fait en remplissant le formulaire adéquat et en y joignant un justificatif de domicile de moins de trois mois.



Pour les professionnels

La CC2V fournira gratuitement à chaque professionnel du territoire, qui en fait la demande, une à cinq cartes d'accès « Professionnel ». La demande se fait en remplissant le formulaire adéquat et en y joignant une copie de l'extrait K BIS / D1 / des statuts de l'association.

Duplicata de carte d'accès

En cas de casse, perte ou de vol, l'usager doit avertir immédiatement le service environnement, et refaire une demande de duplicata de carte qui lui sera facturée.

Statistiques sur les accès

Le dispositif de contrôle d'accès fonctionne de la manière suivante : Les agents de déchetterie, munis d'un lecteur de cartes, identifient chaque usager, comptabilisent leurs passages et indiquent le type de déchets qu'ils apportent. Le nombre de visites a diminué de 7% par rapport à 2021 (63 000 visites).

Cas particulier

En cas de réalisation d'un chantier sur le territoire de la CC2V par une entreprise située hors périmètre CC2V, cette dernière a la possibilité d'obtenir un accès temporaire aux déchetteries en remplissant le formulaire dédié et en y joignant un devis validé du chantier effectué sur le territoire ainsi qu'une copie de son extrait K BIS / D1. Le service environnement lui remettra alors un document temporaire à code-barres dont la validité sera conditionnée par la durée des travaux.

En cas de déménagement, l'usager doit retourner sa carte d'accès au service environnement.

58 500 visites

Particuliers (87%) + Professionnels (13%)

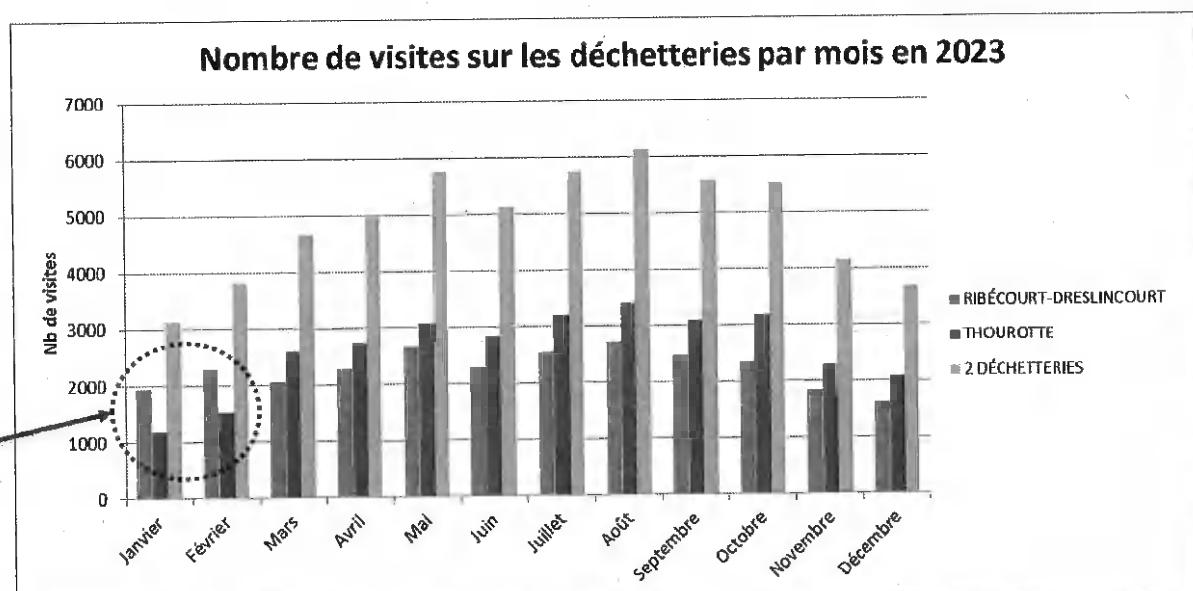
94% des utilisateurs

déposent entre 1 fois et 24 fois /an

70% des foyers CC2V

fréquentent les déchetteries

Fermeture pour cause de travaux de la déchetterie de Thourotte mi janv. à mi fév.



Les déchets acceptés et leur devenir

Nature des déchets	Exutoires	Filières
Ferrailles	Alpha Métal Services à Pimprez (60)	Recyclage
Cartons	Alpha Métal Services à Pimprez (60)	Recyclage
Tout-Venant	Gurdebeke SA à Moulin-sous-Touvent (60)	Stockage
Déchets végétaux	Gurdebeke SA à Moulin-sous-Touvent (60)	Compostage
Terres et Gravats	SNC Antrope à Chevincourt (60)	Remblais
DDS : Solvants, peintures, phytosanitaires ménagers, aérosols, comburants, filtres à huile...	Transport et traitement : Chimirec Valrecoise à Saint-Just-En-Chaussée (60) Transport et conditionnement des DDS entrant dans la filière EcoDDS: Chimirec Valrecoise à Saint-Just-En-Chaussée (60) Éco-organisme : EcoDDS	Valorisation énergétique et traitements spécifiques
Batteries	Valrecoise à Saint-Just-En-Chaussée (60) Éco-organisme : EcoDDS	
Pneumatiques	Delta-Gom à Cuts (60) Éco-organisme : Aliapur	Recyclage
DEEE	Transport et conditionnement : Véolia à Nogent-sur-Oise (60) Éco-organisme : Ecologic	Recyclage
DEA	Transport et conditionnement : Véolia à Nogent-sur-Oise (60) Éco-organisme : Eco-mobilier	Recyclage
Piles	Éco-organisme : Corépile	Recyclage
Néons et ampoules basse consommation	Éco-organisme : Ecosystem	Recyclage
Huiles alimentaires	Gecco à Avelin (59)	Recyclage
Huiles de vidange	Ecohuile à Saint-Quentin (02)	Recyclage
Textiles, Linges et Chaussures	Le Relais Nord Est-Ile de France et Le Box à l'Etoile (80) / Ecotextile à Appilly (60)	Réutilisation ou recyclage
Radiographies	Rémondis France SAS à Méru (60)	Recyclage

Les déchets interdits

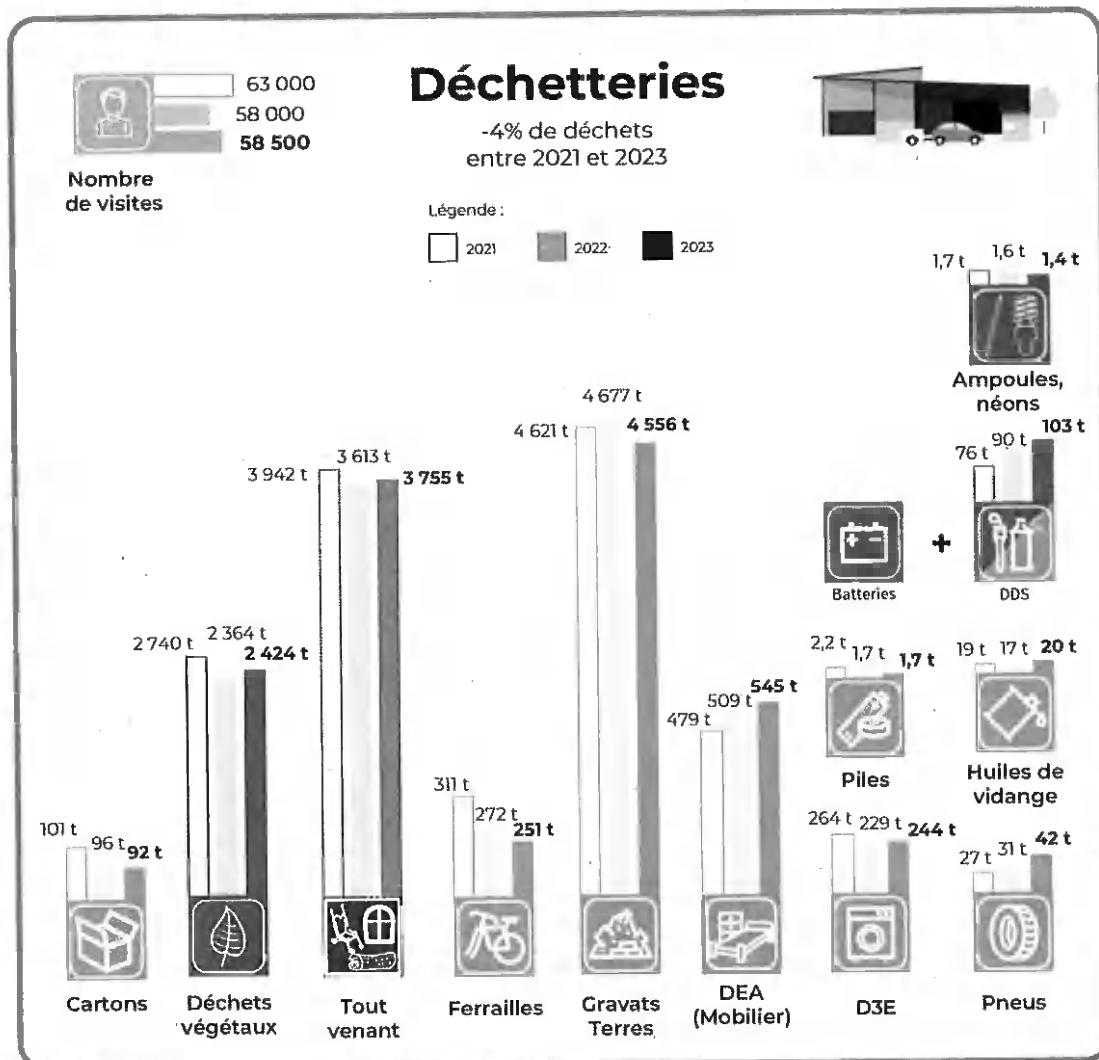
- Les ordures ménagères
- Les déchets et produits amiantés
- Les déchets industriels
- Les carcasses de voitures
- Les cadavres et déjections d'animaux
- Les médicaments et les déchets de soins
- Les cuves s'il n'y a pas de présentation par l'usager d'un certificat de dégazage
- Les déchets présentant un caractère explosif tels que bouteilles de gaz, extincteurs, explosifs...

Particularités

Des compacteurs mobiles sont utilisés sur les déchetteries du territoire afin d'augmenter la charge des bennes, d'optimiser le nombre d'enlèvements des bennes et par conséquent de limiter le coût de fonctionnement du service. Ces appareils permettent à la collectivité d'économiser plus de 50 000€ chaque année. Ils sont également équipés d'un système assurant le déplacement des bennes.



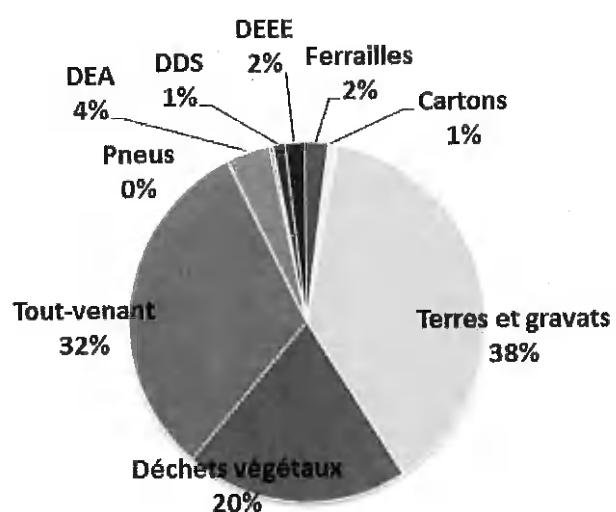
Les quantités de déchets déposés



L'impact positif du remplacement de la collecte trimestrielle des encombrants en porte à porte par une collecte sur rendez-vous en 2021 s'est confirmé en 2023. En effet, les quantités de DEA et de DEEE valorisées restent élevées.

Pour l'ensemble des autres flux, les quantités collectées en déchetteries sont majoritairement plus faibles qu'en 2021.

La répartition des flux de déchets apportés sur les déchetteries se décompose comme suit :



RAPPORT ANNUEL 2023



INDICATEURS TECHNIQUES

Tableau de synthèse de l'évolution des quantités de DMA

Désignation	2021	2022	2023	Evolution n-2
Tonnage PAP et Verre en AV				
Ordures Ménagères Résiduelles	4 822 t	4 559 t	4 443 t	-8%
Encombrants	100* t	100* t	100* t	0%
Déchets végétaux	3 469 t	2 851 t	3 234 t	-7%
Emballages et papiers	1 756 t	1 681 t	1 627 t	-7%
Verre PAP	793 t	794 t	726 t	-8%
Verre AV	157 t	130 t	138 t	-12%
Verre	950 t	924 t	864 t	-9%
TOTAL	11 097 t	10 115 t	10 268 t	-7%
Tonnage Déchetteries				
Ferrailles	311 t	272 t	251 t	-19%
Cartons	101 t	96 t	92 t	-9%
Terres et gravats	4 621 t	4 677 t	4 556 t	-1%
Déchets végétaux	2 740 t	2 364 t	2 424 t	-12%
Tout-venant	3 942 t	3 613 t	3 755 t	-5%
DEA	409* t	439* t	475* t	16%
Pneus	27 t	31 t	42 t	56%
DDS	99 t	112 t	128 t	29%
DEEE	234* t	199* t	214* t	-9%
TOTAL	12 484 t	11 803 t	11 937 t	-4%
TLC	115 t	113 t	119 t	4%
GLOBAL DMA	23 696 t	22 031 t	22 324 t	-6%

* Estimation issue de la collecte sur rendez-vous

* Estimation de -70t de DEA et -30 t de DEEE affectés aux Encombrants

Estimation de la part des assimilés : 15% sur les OMR / 30% des apports en déchetteries

Les ratios de collecte des déchets par habitant

Désignation	2021	2022	2023	Evolution n-2
Population municipale	22 765	22 644	22 644	0%
Ratio de collecte (kg/hab./an)				
Ordures Ménagères Résiduelles	212	201	196	-7%
Encombrants	4	4	4	0%
Déchets végétaux (PAP)	152	126	143	-6%
Emballages et papiers (Recyclables secs hors verre)	77	74	72	-7%
Verre	42	41	38	-9%
Déchetteries	544	517*	523*	-4%
TLC	5	5	5	4%
TOTAL DMA	1 036	969	981	-5%

*-104t liées aux apports des administrés de Carlepont

En 2023, le ratio de collecte des DMA a diminué de 5% par rapport à 2021. Le niveau de service mis en place pour la collecte des déchets justifie cette valeur élevée (981kg/hab.). Le ratio de collecte des recyclables secs de 110kg/hab. est très satisfaisant (+26%) au regard du référentiel national (87 kg/hab. Enquête nationale ADEME 2021).

Taux de valorisation

Désignation	2021	2022	2023	Evolution n-2
Collecte en PAP + Verre en AV	53%	51%	52%	-1%
Déchetteries (hors inertes et DDS) + TLC	50%	49%	49%	-2%
GLOBAL	52%	50%	51%	-1%

La CC2V valorise la moitié des DMA (*hors déchets inertes et déchets dangereux*) produits sur son territoire. La seconde moitié est enfouie dans l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Moulin-Sous-Touvent. Ces résultats s'approchent des objectifs fixés par le plan national de gestion des déchets fixant l'atteinte du taux de valorisation matière des DMA (*hors déchets inertes et déchets dangereux*) à 65% en 2025.

Taux de refus de tri

Désignation	2021	2022	2023
Emballages et papiers	17,5%	17,7%	21,6%

Le taux de refus de tri des emballages et des papiers a augmenté en 2023. Une partie de la matière transférée du quai de transfert (non couvert) au centre de tri s'est dégradée à cause des conditions météorologiques pluvieuses.

Répartition des déchets ménagers et assimilés en fonction des filières 2023



Depuis 2019, Le message clé « tous les emballages se trient », communiqué à l'ensemble des acteurs du territoire, impacte la quantité de refus car tous les emballages collectés n'ont pas forcément, à ce jour, de filières de valorisation. Cependant, certaines erreurs de tri (*emballages non vidés ou imbriqués, objets en plastique, textiles, verre...*) peuvent être évitées en adaptant les actions de communication.

Indices de réduction (Base 100 en 2010)

Désignation	2010*	2021	2022	2023
Déchets ménagers et assimilés	100	125,6	116,8	118,4
Déchets non dangereux non inertes admis en ISDND	100	97,6	91,2	92

*Attention, les conditions climatiques (épisodes neigeux) fin 2010 ont contribué à diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire en 2010.

RAPPORT ANNUEL 2023



INDICATEURS FINANCIERS

Le budget annuel du service

La synthèse des coûts du service en 2023 est la suivante :

Dépenses du service	
Pré-collecte (<i>gestion des bacs</i>)	56 000 €
Collecte et transport	1 024 000 €
Traitement des OMR + Encombrants (<i>porte à porte</i>)	520 000 €
Traitement des déchets végétaux (<i>porte à porte</i>)	66 000 €
Tri des emballages et des papiers	265 000 €
Gestion des déchetteries	1 030 000 €
Charges fonctionnelles du siège	168 000 €
Prévention	69 000 €
T.V.A	232 000 €
TOTAL Dépenses (T.T.C)	3 430 000 €
Soutiens et recettes industrielles du service	
Soutiens des Eco-organismes	-447 000 €
Recettes industrielles	-217 000 €
TOTAL Recettes	-664 000 €
Coût aidé (résiduel T.T.C)	2 766 000 €

Le budget annuel est établi selon les règles de remplissage de la matrice des coûts de l'ADEME (intégration de charges supplémentaires, d'amortissements extra-comptables, des recettes de l'année concernée...) et non par rapport au résultat du compte administratif.

En 2023, le coût ramené à l'habitant permettant d'équilibrer le coût résiduel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est estimé à 122 € TTC. Ce coût est situé dans la moyenne des coûts de gestion des déchets de collectivités de même typologie d'habitat (*mixte à dominante urbaine*).

122€/hab.

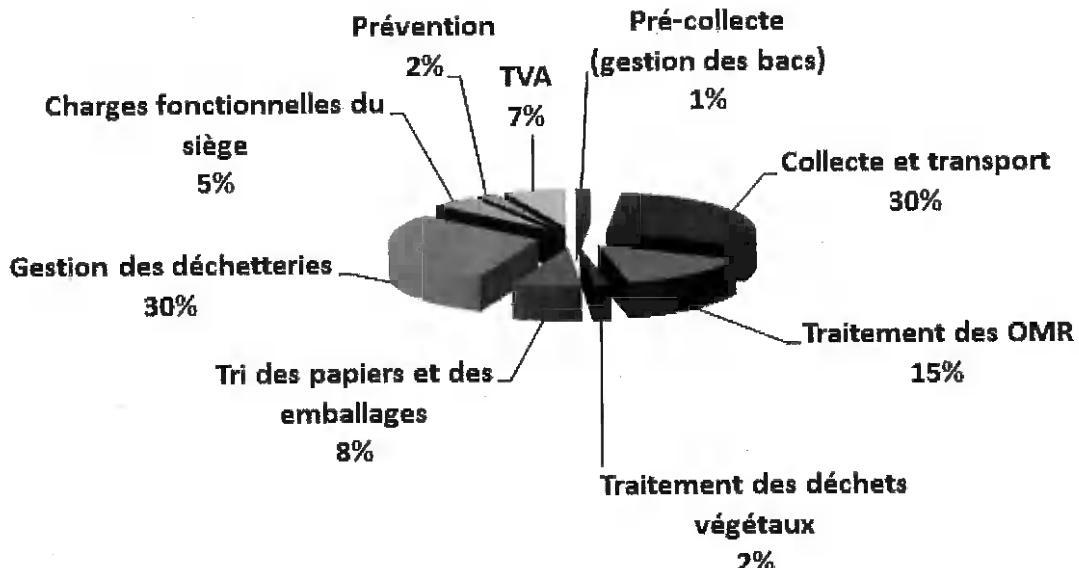
Coût aidé du service en 2023

Les dépenses

Les trois postes les plus coûteux sont dans l'ordre : « la gestion des déchetteries », « la collecte et le transport » et « le traitement des OMR ».

Dépenses du service de gestion des déchets ménagers et assimilés:

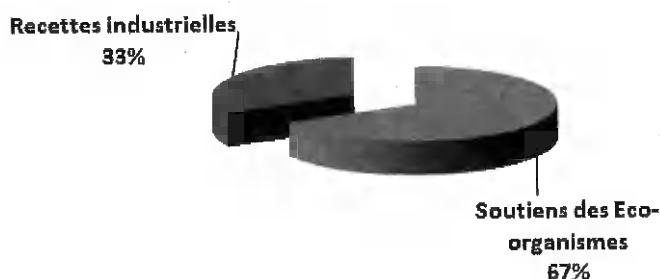
3 430 000€ TTC



Les recettes

Les recettes proviennent essentiellement des soutiens provenant des éco-organismes et de la vente des matériaux issus de la collecte sélective (*papiers, verres, plastiques...*).

Soutiens et recettes industrielles du service de gestion des déchets ménagers et assimilés: 664 000€



Recettes industrielles

La revente de matériaux issus de la collecte sélective et des déchetteries

Matériaux	Tonnages	Recettes
Verre	863 t	25 810 €
Emballages plastiques	223 t	39 390 €
Briques alimentaires	13 t	170 €
Acier	64 t	12 500 €
Aluminium	9 t	5 580 €
Cartons	508 t	24 220 €
Gros de magasin	47 t	0 €
Papiers	418 t	32 530 €
Cartons (déchetteries)	92 t	0 €
Ferrailles (déchetteries)	251 t	46 550 €
Batteries (déchetteries)	3 t	1 050 €
Total	2 491 t	187 800 €

Valorisation des conteneurs HS : 2 110 €

Duplicata de carte d'accès: 560 €

Prestations à des collectivités extérieures : 24 900 € (*Accès en déchetteries des administrés de la commune de Carlepont*)

Soutiens des Eco-organismes

CITEO

Champ de compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des emballages et des papiers.

Montant des soutiens : 383 100 € (*emballages*) + 28 200 € (*papiers*)

OCAD3E

Champ de compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Montant des soutiens: 15 800 €

Refashion

Champ de compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des vêtements, des linge de maison et des chaussures.

Montant des soutiens : 500 €

EcoDDS

Champ de compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des Déchets Diffus Spécifiques des ménages.

Montant des soutiens : 2 700 €

Ecomaison

Champ de compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des Déchets d'Eléments d'Ameublement.

Montant des soutiens : 16 400 €

Le financement du service

Il est assuré par :

- ✓ les soutiens des Eco-organismes et les recettes liées à la revente des matériaux recyclables ;
- ✓ la redevance spéciale instaurée en 2005. Elle est applicable pour l'élimination des déchets assimilables aux déchets ménagers, produits par les administrations et les professionnels du territoire dont la production d'OMR est supérieure à 500 litres/semaine. Le calcul de la redevance s'établit comme suit :

$$\text{Coût pour le REDEVABLE} = A * [(B * C * D) - (52 * E)]$$

Index	Définition
A	Tarif de la redevance spéciale (€ TTC/m ³)
B	Nombre de semaines de collecte annuel
C	Fréquence de collecte hebdomadaire
D	Volume des contenants d'OMR mis à disposition (m ³)
E	Volumes exonérés « Forfait + Foyer ⁰ » (m ³)

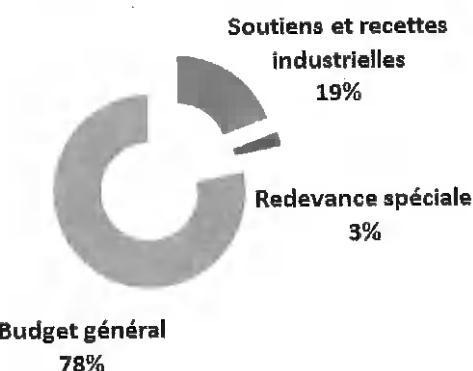
Si $A * [(B * C * D) - (52 * E)] \leq 0$, le REDEVABLE est exonéré du paiement de la redevance spéciale.

⁰En cas de bac d'OMR unique regroupant la dotation familiale et professionnelle, le cas échéant.

- ✓ le budget général.

Contributions des usagers	
Redevance spéciale	86 000 €
Budget général	2 680 000 €

Sources de financement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés (3 430 000€)



Analyse des coûts

Les Coûts aidés par flux de déchets en 2021, 2022 et 2023 ainsi que les coûts complets en 2023 par flux de déchets et par étape technique (*Prévention, Pré-collecte, collecte, Transport et Traitement*) sont donnés dans les tableaux ci-après.

En 2023, le coût aidé tous flux confondus a augmenté de plus de 12% par rapport à 2022.

Cette variation du coût de service est principalement liée à :

- L'augmentation de la TGAP sur le mode de traitement des OMR et des encombrants (+28%) ;
- Une baisse des tarifs de revente des matériaux (-31%) ;
- Le renouvellement du marché de location de bennes, enlèvement et transport des déchets collectés en déchetteries mi 2022 (+57%).

Coûts aidés 2021-2023

	€ HT € HT/tonne € HT/hab.	OMR	Verre	Emballages & Papiers	Déchetteries (hors gravats)*	Déchets végétaux	Encombrants	TLC	Tous flux
2023	918k€ 206,6€ 40,5€	71k€ 82€ 3,1€		165k€ 101,3€ 7,3€	989k€ 136€ 43,7€	339k€ 104,8€ 15€	50k€ 495,4€ 2,2€	3k€ 30€ 0,2€	2 535k€ 143,5€ 112€
2022	869k€ 190,6€ 38,4€	67k€ 72,4€ 3€		115k€ 68,2€ 5,1€	808k€ 114,9€ 33,5€	343k€ 120,4€ 15,2€	49k€ 489€ 2,2€	2k€ 15€ 0,1€	2 253k€ 130,5€ 99,5€
2021	854k€ 177,1€ 37,5€	68k€ 71,9€ 3€		127k€ 72€ 5,6€	717k€ 92,4€ 31,3€	298k€ 85,9€ 13,1€	35k€ 354,3€ 1,6€	1k€ 8,2€ 0,1€	2 100k€ 121€ 92,2€

Entre 2023 et 2022, les variations du coût aidée H.T (*charges - produits*) les plus importantes se sont opérées sur le flux « Déchetteries » (+181k€).

Coûts complets 2023

	€ HT € HT/tonne € HT/hab.	OMR	Verre	Emballages & Papiers	Déchetteries (hors gravats)*	Déchets végétaux	Encombrants	TLC	Tous flux
Prévention	35,6k€ 8€ 1,6€	3k€ 3,5€ 0,1€		3,5k€ 2,1€ 0,2€	8,3k€ 1,1€ 0,4€	12,5k€ 3,9€ 0,6€	3k€ 30,4€ 0,1€	3k€ 26€ 0,1€	69k€ 3,9€ 3,1€
Pré-collecte	17,2k€ 3,9€ 0,8€	9,5k€ 11€ 0,4€		19,5k€ 12€ 0,9€	0€ 0€ 0€	9,9k€ 3€ 0,4€	0€ 0€ 0€	0€ 0€ 0€	56k€ 5,5€ 2,5€
Collecte	303k€ 68,2€ 13,4€	69,2k€ 80,1€ 3€		280,2k€ 172,2€ 12,4€	258,3k€ 35€ 11,4€	235,9k€ 72,9€ 10,4€	46,2k€ 462,2€ 2,1€	0€ 0€ 0€	1 193k€ 67,6€ 52,7€
Transport	0€ 0€ 0€	17,8k€ 20,6€ 0,8€		71,7k€ 44€ 3,2€	233,4k€ 31,6€ 10,3€	0€ 0€ 0€	0€ 0€ 0€	0€ 0€ 0€	323k€ 32,7€ 14,3€
Traitement	520,1k€ 117€ 23€	0€ 0€ 0€		264,9k€ 162,8€ 11,7€	515,4k€ 69,8€ 23,8€	66k€ 20,4€ 2,9€	0€ 0€ 0€	0€ 0€ 0€	1 366k€ 81,9€ 61,4€

*La population de Carlepont (1438 hab.) n'est pas prise en compte dans le calcul des ratios en €HT/hab. pour la gestion des déchets collectés en déchetteries.

Les coûts complets H.T (*charges*) les plus élevés se portent sur :

- l'activité « Traitement » du flux « OMR » (520k€) ;
- l'activité « Traitement » du flux « Déchetteries » (515k€) ;
- l'activité « Collecte » du flux « OMR » (303k€).

Les principales prestations rémunérées aux entreprises

Prestations			Montant annuel TTC 2023
Intitulé de la prestation	Prestataire	Caractéristiques	
Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés	Gurdebeke SA	Collecte en porte à porte	990 600 €
		Collecte en apport volontaire	6 200 €
		Transport entre l'hôtel de ville de la commune limitrophe la plus proche du lieu de vidage (<i>lieu de vidage désigné par la collectivité</i>)	21 600 €
Traitement des OMR et des encombrants	Gurdebeke SA	Traitement des OMR et des encombrants (<i>porte à porte + déchetteries</i>)	1 055 600 €
Traitement des déchets végétaux	Gurdebeke SA	Compostage des déchets végétaux (<i>porte à porte + déchetteries</i>)	121 900 €
Tri des matières recyclables	Gurdebeke SA VEOLIA	Transfert/Transport	75 600 €
		Tri des emballages et des papiers	227 000 €
		Refus de tri	54 700 €
Mise à disposition, gardiennage, accueil et gestion d'une déchetterie	Gurdebeke SA	Mise à disposition d'une déchetterie	40 500 €
		Gardiennage, accueil et gestion d'une déchetterie	106 700 €
Location de bennes, enlèvement, transport, des déchets collectés en déchetteries	Gurdebeke SA	Opération de collecte et de transport (<i>Déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt</i>)	65 000 €
		Opération de collecte et de transport (<i>Déchetterie de Thourotte</i>)	144 000 €
		Locations de bennes	11 900 €
Valorisation des ferrailles et des cartons	Alpha Métal Services	Recettes pour la reprise des ferrailles	- 46 600 €
		Recettes pour la reprise des cartons	0 €
Valorisation des terres et des gravats	SNC Antrope	Opérations de remblais	27 800 €
Enlèvement, traitement et valorisation des déchets dangereux des ménages collectés en déchetteries	Chimirec Valrecoise	Prêt de caisses palettes, opération de collecte, de transport et de traitement	25 200 €
Fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers	Sulo	Achats de bacs et pièces détachées	54 900 €

RAPPORT ANNUEL 2023



PRÉVENTION

Le Programme Local de Prévention des DMA (PLPDMA)

DÉFINITION	La Prévention est l'ensemble des actions, situées avant l'abandon ou la prise en charge par la collectivité ou un opérateur, qui permettent de réduire : - les quantités de déchets (<i>prévention quantitative</i>) - leur toxicité (<i>prévention qualitative</i>)
PRINCIPE DU PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fixe les objectifs de prévention des déchets de la collectivité : -14% d'OMA en 2024 (<i>référence : 2011</i>) -10% de DMA en 2024 (<i>référence : 2011</i>) ▪ Définit les actions et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre
MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> - Programme pluriannuel (2019-2024) - Décline en programmes annuels définissant les objectifs annuels d'activité et d'impacts à atteindre et les engagements financiers
SOUTIEN TECHNIQUE	➤ Région Haut de France et ADEME : Formations, guides méthodologiques, animation d'un réseau régional.

Le plan d'actions du PLPDMA s'appuie sur les 8 axes suivants :

- ✓ Etre exemplaire en matière de prévention des déchets ;
- ✓ Sensibiliser les acteurs à la réduction des déchets ;
- ✓ Réduire les déchets des entreprises ;
- ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- ✓ Augmenter la durée de vie des produits ;
- ✓ Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
- ✓ Animer et assurer la gouvernance du programme.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) s'est réunie fin 2018 afin de définir les actions de réduction des déchets à mener sur le territoire sur les 6 prochaines années.

Chaque année, les partenaires se réunissent pour un bilan des actions passées et pour définir les actions à mener.

Nos partenaires : les 16 communes, les écoles, les collèges et lycées, les bailleurs, les associations, Le Pays de Sources et Vallées, le Conseil Départemental, la Région, l'ADEME.



Les actions de l'année 2023

Etre exemplaire en matière de prévention des déchets

- Gestion intégrée des espaces verts des administrations*

Date	Contenu	Cibles
2023	<p>Gestion différenciée sur 3 660 m² d'espaces verts avec une fauche tardive sur les grands espaces et 50% du site administratif géré en éco-pâturage soit 2 400m².</p> <p>4 000 m² de parcelle gérée en éco-pâturage par la commune de Vandélicourt.</p> <p>2 opérations de broyat en partenariat avec les communes de Cambronne-lès-Ribécourt et de Le Plessis-Brion.</p> <p>48 m³ de broyat produits par la commune de Le Plessis-Brion avec mise à disposition aux habitants.</p> <p>Organisation d'une formation « Référent de site en compostage et gestion intégrée des espaces verts ».</p>	<p>Elus, techniciens, Personnel CC2V Grand public</p> <p>Elus, techniciens, Habitants des 2 communes</p> <p>100 habitants bénéficiaires</p> <p>7 agents et 1 élue formés</p>



- Réduire et assurer une bonne gestion des déchets des administrations*

Date	Contenu	Cibles
2023	<p>2 accompagnements pour la mise en place du tri au sein des cimetières de Pimprez et de Cambronne-lès-Ribécourt.</p> <p>2 accompagnements auprès de 2 services de la commune de Thourotte pour la mise en place du tri.</p> <p>1 accompagnement pour la mise en place de compostage autonome au périscolaire de Longueil-Annel.</p> <p>Projet Alimentaire Territoire : 2 écoles pilotes participant au programme d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (<i>Tracy-le-Val et Machemont</i>).</p>	<p>Agents, élus</p> <p>17 agents sensibilisés à la réduction et au tri des déchets</p> <p>Elus et agents 2 réunions, 1 charte partenariale en place</p> <p>Agents de restauration, élus, convives, enseignants</p>



Sensibiliser les acteurs à la prévention et à la réduction des déchets

- *Animations en école et en périscolaire*

Date	Contenu	Cibles
De janvier à mai 2023.	17 séances d'animation : tri et recyclage, réduction des déchets, compostage – 6 établissements scolaires.	285 élèves Du cycle 1 au cycle 4



- *Participation aux évènements du territoire*

Date	Contenu	Cibles
De mai à novembre 2023	2 ateliers sur le compostage et le rôle des décomposeurs lors de la fête des jardins de Ribécourt-Dreslincourt et du lors du festival Conte d'Automne à la médiathèque de Ribécourt-Dreslincourt. 2 stands sur le compostage 2 prêts d'exposition	134 participants 60 visiteurs 2 acteurs-relais



Lutter contre le gaspillage alimentaire

- *Pesées dans les collèges et lycées*

Date	Contenu	Cibles
2023	2 campagnes de pesées et 1 accompagnement pour la création de supports de sensibilisation de lutte contre le gaspillage alimentaire pour le collège de Thourotte. 1 campagne de pesées de sensibilisation mise en place par le lycée Arthur Rimbaud de Ribécourt-Dreslincourt. Mise en place d'un gâchi-mètre à pain au collège de Ribécourt-Dreslincourt.	Agents de restauration, élèves et équipes pédagogiques



Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- Mettre en place des dispositifs de compostage autonome au sein des lycées et collèges

Date	Contenu	Cibles
2023	<p>Organisation d'une formation « Référent de site en compostage autonome en établissement ».</p> <p>Création de signalétique pour les sites de compostage autonome.</p> <p>1 tonne de déchets compostés au restaurant scolaire du lycée horticole de Ribécourt-Dreslincourt.</p>	<p>6 agents formés Etablissements scolaires Convives, élèves, agents</p>



- Promotion du compostage individuel.

Date	Contenu	Cibles
Printemps 2023	<p>Vente de 50 composteurs 420L et 20 composteurs 1 050L + bioseaux à un prix réduit.</p> <p>90 habitants sensibilisés aux bonnes pratiques du compostage individuel.</p> <p>Mise à disposition de 30 m³ de compost et de 10 m³ broyat gratuit.</p> <p>Diffusion de 120 guides pratiques sur le compostage et la gestion intégrée des espaces verts.</p>	Grand public



- Promotion du jardin au naturel

Date	Contenu	Cibles
2023	Promotion de dispositif d'accueil à la faune des jardins- 10 passages à hérisson vendus.	Grand public



Augmenter la durée de vie des produits

- Promotion du réemploi*

Date	Contenu	Cibles
D'avril à octobre 2023	7 collectes d'objets en déchetterie pour la Recyclerie du Pays Noyonnais et la Ressourcerie l'Anthurium. 2,9t d'objets collectés, 150 à 200 habitants sensibilisés.	
Mai 2023	Atelier Repair vélo par la Recyclerie du Pays Noyonnais à la Fête des jardins.	Grand public
Novembre 2023	Organisation d'une journée de Trocs en collaboration avec le Relai Petite Enfance de la CC2V.	



Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

- Diffusion et promotion des dispositifs nationaux*

Date	Contenu	Cibles
2023	Diffusion du Stop pub au travers du guide « Je réduis, je trie ».	Habitants



Animer et assurer la gouvernance du programme

Date	Contenu	Cibles
2023	Promotion des outils de territoire PCAET - PAT Organisation d'un comité de pilotage du programme rassemblant une vingtaine de partenaires. Création de nouveaux partenariats. Etude sur la mise en place du tri à la source des biodéchets. 6 réunions de concertation, 1 journée technique avec 10 élus, 1 enquête auprès de 400 habitants.	Partenaires, Elus, habitants



Le bilan détaillé est consultable sur demande à l'adresse mail suivante : prevention@cc2v.fr.

RAPPORT ANNUEL 2023



COMMUNICATION

Les supports de communication 2023

Le site internet

Les actualités ainsi que les informations essentielles sur le service sont disponibles sur le site www.deuxvallees.fr. Il permet également de télécharger des documents utiles comme le calendrier de collecte, le guide du tri...

Les supports indispensables pour la sensibilisation à la prévention

Description	Cibles	Objectifs	Période de distribution
Guides, affichés, flyers, roll-up...	L'ensemble des habitants du territoire	- Communiquer sur des actions faciles à mettre en œuvre - Faire adhérer les habitants à la démarche	Toute l'année

La réglette et les guides de tri

Description	Cibles	Objectifs	Période de distribution
La réglette ainsi que les guides de tri sont des outils de communication ludiques et simples. Ils indiquent les consignes de tri des déchets ménagers les plus courants. Ils informent également sur les bonnes pratiques à adopter afin de réduire ses déchets.	L'ensemble des habitants du territoire	Diminuer les erreurs de tri	1 exemplaire est distribué à chaque nouveau foyer



L'autocollant de refus de collecte

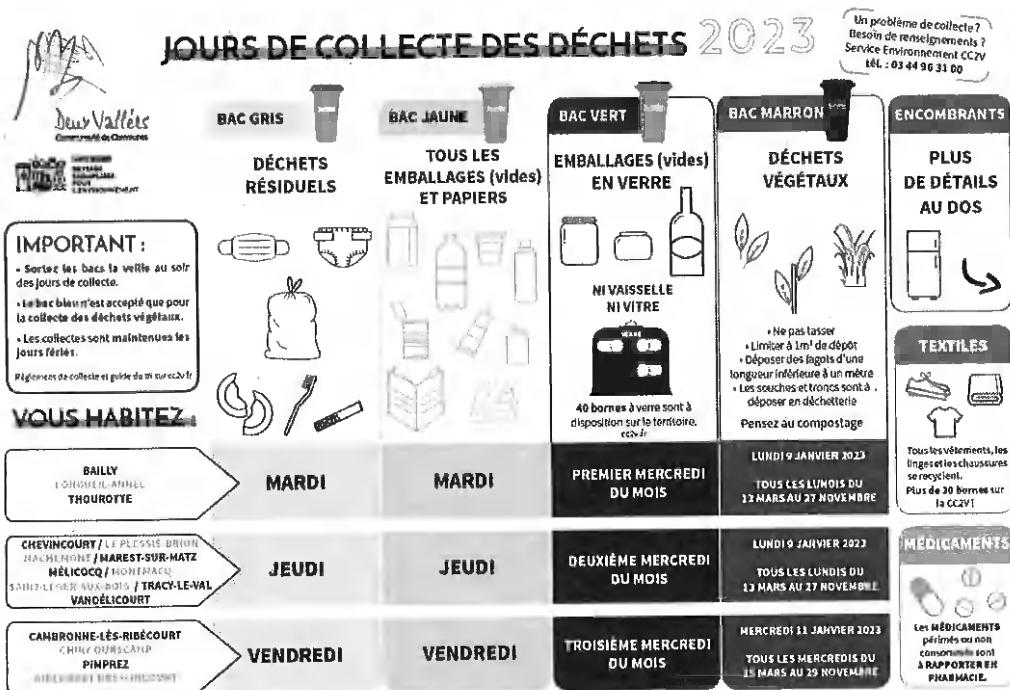
Cet autocollant est apposé sur le bac ou directement sur les déchets refusés par les agents de collecte.

Description	Cibles	Objectifs	Période de distribution
Il indique à l'usager que le déchet qu'il a déposé est non conforme.	L'ensemble des habitants du territoire	Faire respecter les consignes de collecte des déchets	En fonction des refus de collecte



Le calendrier de collecte 2023

Description	Cibles	Objectifs	Période de distribution
Le calendrier de collecte indique les jours de collecte des DMA par secteur géographique. Il est distribué à l'ensemble des foyers du territoire. Il est utilisé comme outil de sensibilisation au tri et à la prévention.	L'ensemble des habitants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les habitants des jours de collecte de leurs déchets. - Transmettre des informations sur le tri et la prévention 	En fin d'année pour l'année n+1



Articles réguliers communiqués dans Nos Deux Vallées

Le format du journal intercommunal a été dimensionné afin de produire le moins de déchets possible lors de sa confection.

Description	Cibles	Objectifs	Période de distribution
Janvier / Février 2023 (n°101) : « Collecte des déchets » « Fermeture déchetterie Thourotte » « Une nouvelle analyse des bacs de collecte » « Gaspillage alimentaire, comment le réduire ? »			
Mars / Avril 2023 (n°102) : « Composter pour réduire ses déchets » « Collecte en déchetterie »	L'ensemble des habitants du territoire + les lecteurs hors territoire	- Avertir la population de faits marquants ou de modifications dans l'organisation du service de gestion des DMA - Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques du tri et de la prévention	
Mai / Juin 2023 (n°103) : « Collecte en déchetterie »			Bimestrielle
Juillet / Août 2023 (n°104) : « Collecte en déchetterie »			
Septembre / Août 2023 (n°105) : « Nouvel arrivant : Demandez vos bacs » « Dernières collectes en déchetterie »			
Novembre / Décembre 2023 (n°106) : « Un Noël plus responsable »			



RAPPORT ANNUEL 2023



BILAN ET PERSPECTIVES

Les faits marquants en 2023

- ✓ Le lancement d'une étude des solutions de tri à la source des biodéchets ;
- ✓ Le renouvellement du marché de fourniture de bacs et de pièces détachées.

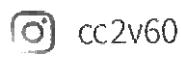
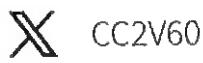
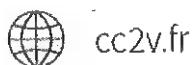
Les perspectives 2024

- ✓ La validation et le déploiement de la solution de tri à la source des déchets alimentaires retenue ;
- ✓ Le renouvellement du marché de transfert, transport et tri des emballages et papiers.

Communauté de Communes des Deux Vallées
9, rue du Maréchal Juin
60150 Thourotte

Tél : 03 44 96 31 00

environnement@cc2v.fr



Lexique

ADEME : Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AV : Apport Volontaire
CC2V : Communauté de Communes des Deux Vallées
DDS : Déchets Diffus Spécifiques
DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
GES : Gaz à Effet de Serre
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PAP : Porte À Porte
PAV : Point d'Apport Volontaire
PCET : Plan Climat Énergie Territorial
PEHD : Polyéthylène Haute Densité
PET : Polyéthylène Téréphthalate
PLP : Programme Local de Prévention
SPPGDMA : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TLC : Textiles, Linge, Chaussures

Partenaires



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
2 Octobre 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
16 octobre 2024 (Voie
électronique)

Publication le 16 octobre 2024

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
PAPI de la Vallée de
l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS.

ETAIENT REPRESENTEES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur BOURDON, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEBRE, Madame FRETE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, DUBE, JOLY, Madame MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2024****OBJET : PAPI de la Vallée de l'Oise**

2024-10-06

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est caractérisé par deux étapes :

- Le PAPI d'intention : cette phase correspond à la réalisation d'études,
- Le PAPI complet : cette phase consiste en la mise en œuvre opérationnelle des actions avec notamment la réalisation des travaux.

Lors de la séance du conseil communautaire du 27 juin 2018, la CC2V s'est engagée à la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations à travers le PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise. Ce programme est financé en partie par l'Etat et il est animé par l'Entente Oise-Aisne. Sur la période 2019-2024, les actions de la collectivité se sont donc portées sur la réalisation d'études.

Il expose que la CC2V a ainsi bénéficié de subventions pour la réalisation de l'étude de dangers de la vanne de crue de Thourotte afin de régulariser la situation administrative de cet ouvrage.

Du fait de la prolongation de la durée de révision du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) de l'Oise et de l'Aisne à l'amont de Compiègne, certaines actions initialement inscrites n'ont pas pu être réalisées, comme la mise en œuvre de diagnostics immobiliers pour les logements en zone rouge. De même, la prise en compte du risque inondations dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la collectivité a également été inscrite dans le PAPI d'intention mais n'a pas pu être réalisée.

L'Entente Oise-Aisne sollicite actuellement les EPCI concernées par le périmètre pour la rédaction d'un PAPI complet. La CC2V n'est à ce jour pas concernée par la réalisation de travaux, mais certaines études et mesures de prévention peuvent être inscrites de nouveau (ex : mise en place de repères de crues).

Monsieur le Président propose de bien vouloir l'autoriser à signer tout document et à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place du PAPI complet de la Vallée de l'Oise.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place du PAPI complet de la Vallée de l'Oise.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
2 Octobre 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
16 octobre 2024 (Voie
électronique)

Publication le 16 octobre 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
Signature des contrats
option filière des
matériaux issus de la
collecte séparée des
emballages ménagers et
des papiers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND

MMES VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS.

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur BOURDON, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEBRE, Madame FRETE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, DUBE, JOLY, Madame MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2024

OBJET : Signature des contrats option filière des matériaux issus de la collecte séparée des emballages ménagers et des papiers

2024-10-07

Monsieur le Président expose que lors de la séance du conseil communautaire du 11 décembre 2017, les membres du conseil communautaire ont autorisé le Président à signer le contrat type « Barème F » avec l'éco-organisme CITEO et les contrats de reprises en option Filière avec les organismes associés. Un nouveau dit barème G doit couvrir la période 2024-2029.

A ce jour, le contrat type « Barème G » (2024-2029) n'est pas encore formalisé par les éco-organismes en charge des emballages et des papiers ménagers. Pour autant, nos repreneurs actuels continuent le rachat et la valorisation des matériaux issus de la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers sans être couverts par un nouveau contrat de reprise.

Les repreneurs ont déjà validé et signé avec les éco-organismes le contrat de reprise Filière par matériau, dans le cadre du barème G (2024-2029). Le contrat de reprise Filière est identique quel que soit l'éco-organisme avec lequel la collectivité décidera de signer le contrat-type.

Il convient donc de signer un nouveau contrat de reprise avec les repreneurs de l'option Filière du futur barème pour la période 2024-2029.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le président à signer l'ensemble des contrats et avenants éventuels de reprise des matériaux issus du tri sélectif des emballages et des papiers avec les repreneurs de l'option Filière du barème G.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des contrats et avenants éventuels de reprise des matériaux issus du tri sélectif des emballages et des papiers avec les repreneurs de l'option Filière du barème G.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.